

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1180

présenté par

M. Marleix, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Brun, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart,
M. Rolland, M. Perrut, M. Aubert, Mme Le Grip, M. Dive et M. Fasquelle

ARTICLE 55 TER

À l'alinéa 6, après le mot :

« financier »,

insérer les mots :

« , des moyens mis en œuvre par le ministre et l'investisseur étranger au titre du respect des engagements pris dans le cadre de la délivrance de ces autorisations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission d'enquête sur les décisions de l'État en matière de politique industrielle a permis d'identifier la question du suivi des engagements comme un élément essentiel de la crédibilité du dispositif d'autorisation préalable des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques.

Aux fins de mission de contrôle de la délégation parlementaire à la sécurité économique, il convient donc de prévoir la transmission d'informations relatives à ces engagements et de leur suivi effectif.